

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	1997/0341(COD) Procédure terminée
Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité	
Modification 2001/0211(COD) Modification 2003/0303(COD)	
Sujet 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PSE READ Imelda Mary	11/02/1998
	Commission au fond précédente		
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PSE READ Imelda Mary	11/02/1998
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente		
	BUDG Budgets	PPE KELLETT-BOWMAN Edward T.	03/02/1998
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures		
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2193 espace)		21/06/1999
	Environnement	2153	20/12/1998
	Télécommunications	2140	27/11/1998

Evénements clés			
12/12/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0661	Résumé
16/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/11/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
	Dépôt du rapport de la commission, 1ère		

10/11/1998	lecture	A4-0416/1998	
18/11/1998	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0657/1998	Résumé
15/12/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0785	Résumé
21/12/1998	Publication de la position du Conseil	13491/2/1998	Résumé
14/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
18/03/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
18/03/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0130/1999	
12/04/1999	Débat en plénière		
13/04/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T4-0241/1999	Résumé
05/05/1999	Vote en commission, 1ère lecture		
06/05/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0412/1999	Résumé
21/06/1999	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
12/07/1999	Signature de l'acte final		
12/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1997/0341(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2001/0211(COD) Modification 2003/0303(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 156
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/4/10663

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1997)0661	12/12/1997	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0628/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0033	29/04/1998	ESC	
Comité des régions: avis	CDR0044/1998 JO C 251 10.08.1998, p. 0001	13/05/1998	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0416/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0006	10/11/1998	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture	T4-0657/1998	18/11/1998	EP	Résumé

unique		JO C 379 07.12.1998, p. 0058-0076			
Proposition législative modifiée		COM(1998)0785 , JO C 010 14.01.1999, p. 0008	15/12/1998	EC	Résumé
Position du Conseil		13491/2/1998 JO C 055 25.02.1999, p. 0015	21/12/1998	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(1998)2252	08/01/1999	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0130/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0009	18/03/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0241/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0022-0056	13/04/1999	EP	Résumé
Commission: resaisine		SEC(1999)0581	28/04/1999	EC	
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture		COM(1999)0215	29/04/1999	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T4-0412/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0252-0267	06/05/1999	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2003)0100	07/03/2003	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2005)0493	14/10/2005	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 1999/1720](#)
[JO L 203 03.08.1999, p. 0009](#) Résumé

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

OBJECTIF: la proposition de décision vise l'adoption d'un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (programme IDA - seconde phase) et l'accès à ces réseaux.

CONTENU: dans le cadre de la seconde phase du programme IDA proposée, l'intervention communautaire a pour objectif: - d'atteindre un degré élevé d'interopérabilité, dans et entre les différents secteurs administratifs et avec le secteur privé, entre les réseaux télématiques établis dans les Etats membres et entre la Communauté et les Etats membres, afin de réaliser l'Union économique et monétaire et de permettre la mise en oeuvre des politiques communautaires; - d'établir et d'exploiter ces réseaux en accroissant leur rentabilité, leur réactivité, leur flexibilité et leur adaptabilité au progrès technique et à l'évolution du marché; - de faire bénéficier les entreprises et les citoyens de l'Union des avantages de ces réseaux; - de promouvoir la diffusion de meilleures pratiques et d'encourager l'élaboration de solutions télématiques originales dans les administrations. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté mettra en oeuvre des actions et mesures horizontales comprenant notamment des études ou démonstrations de faisabilité, la constitution de groupes de travail composés d'experts des Etats membres et de la Communauté et, le cas échéant, l'acquisition de produits et de services destinés à la Communauté. ?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

La commission a adopté le rapport de Mme Mel READ (PSE, RU) approuvant la proposition de la Commission portant création de réseaux transeuropéens d'échanges électroniques de données entre administrations (IDA). Le programme IDA avait été conçu en 1995 mais annulé ensuite par la Cour européenne de justice à la suite d'un recours intenté par le PE. Ces deux propositions visent donc à établir un nouveau

cadre juridique pour le programme IDA. La proposition présente un certain nombre d'actions concrètes à mener pour assurer l'interopérabilité et l'accès aux réseaux transeuropéens IDA. Cette proposition a également été approuvée par la commission sous réserve de plusieurs amendements, pour la plupart calqués sur ceux apportés à la première proposition. ?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de Mme Imelda READ (PSE, RU) sur un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et l'accès à ces réseaux. Par ses amendements, le Parlement insiste pour que le programme ne vise pas seulement la constitution de réseaux entre administrations nationales mais aussi entre celles-ci et l'administration communautaire. Il souligne également la nécessité d'optimiser l'utilisation de normes, de spécifications disponibles au public et d'applications pour le domaine public en vue de garantir une interopérabilité complète afin de réaliser des économies d'échelle et de tirer un plus grand profit de ces réseaux. Selon le Parlement, toute mesure visant à assurer l'accès à ces réseaux et leur interopérabilité devrait tenir compte de la nécessité de préserver les spécificités culturelles.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

La proposition modifiée reprend, en l'état ou en substance, 6 des 11 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements acceptés par la Commission contribuent à justifier la décision de façon plus claire, à orienter davantage le programme IDA vers des solutions commerciales, à en accroître la cohérence tant structurelle que technique et à le rendre plus transparent. A noter que la Commission n'a pas retenu les amendements concernant: - la prise en compte des spécificités culturelles dans l'accès aux réseaux; - la révision de la décision selon la procédure de codécision; - les procédures de comités.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

La position commune du Conseil intègre deux amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture et notamment celui qui souligne la nécessité d'optimiser l'utilisation de normes, de spécifications disponibles au public et d'applications pour le domaine public en vue de garantir une interopérabilité complète afin de réaliser des économies d'échelle et de tirer un plus grand profit de ces réseaux. La position commune concorde avec les objectifs et le contenu de la proposition de la Commission mais introduit les modifications suivantes: - champ d'application et objectifs: le Conseil a introduit deux nouveaux objectifs, à savoir: a) convergence des réseaux vers une interface télématique commune; b) avantages substantiels en rationalisant les opérations, en réduisant la maintenance et en parvenant à des échanges de données globalement sûrs et fiables; - actions et mesures horizontales: pour assurer une gestion efficace du programme, il est prévu que le programme de travail IDA contienne des informations détaillées concernant les actions prévues, les fonctionnalités et la mise en oeuvre de chaque action ou mesure envisagée au titre de la décision; - services génériques: plusieurs modifications ont été introduites en vue d'assurer aux services génériques un environnement propice à la concurrence; - outils et techniques communs: la portée de ces outils a été précisée et des modifications ont été introduites en vue de garantir une approche orientée davantage en fonction du marché; - interopérabilité du contenu de l'information: la position commune mentionne la diversité linguistique dans la Communauté dans ce contexte ainsi que dans celui de la diffusion des meilleures pratiques; - pratiques de référence en matière juridique et de sécurité: il est précisé que les exigences de cette disposition sont sans préjudice de la compétence et des obligations spécifiques des Etats membres; - enveloppe financière: dans un souci de transparence, le Conseil a introduit un nouvel article indiquant l'enveloppe financière (33,1 millions EUR) pour la période 1998-2000.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

La Commission estime que les changements apportés à cette décision sont conformes aux objectifs, à la teneur et à l'esprit de sa proposition. Ils perfectionnent les mécanismes de coordination entre les administrations concernées, en renforçant l'approche du programme IDA fondée sur la notion de service et sur le jeu du marché et en améliorant la transparence générale et la définition des responsabilités dans sa mise en oeuvre. En conséquence, la Commission soutient la position commune.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

La commission (Rapporteur : Imelda READ, PSE/UK) a adopté 2 positions communes sur le "TEN" et l'échange électronique de données entre administrations (IDA) avec des amendements mineurs ?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Imelda Mary READ (PSE, RU), le Parlement a approuvé la position commune. Il souhaite une meilleure information du Parlement européen et demande que les actions bénéficient aux personnes dans l'Union européenne.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

Etant donné l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, la Commission peut accepter l'amendement unique du Parlement à la position commune et réexamine sa proposition en conséquence.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

Suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, son vote du 18/11/1998, et en tant que deuxième lecture, son vote du 13/04/1999 sur la proposition de décision.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

OBJECTIF: adopter un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (programme IDA - seconde phase 1998/2000) et l'accès à ces réseaux. MESURE DE LA COMMUNAUTE: Décision 1720/1999/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: dans le cadre de la seconde phase du programme IDA, l'intervention communautaire a pour objectif: - d'atteindre un degré élevé d'interopérabilité, dans et entre les différents secteurs administratifs et avec le secteur privé, entre les réseaux télématiques établis dans les Etats membres et entre la Communauté et les Etats membres, afin de réaliser l'Union économique et monétaire et de permettre la mise en oeuvre des politiques communautaires; - de réaliser la convergence de ces réseaux vers une interface télématique commune entre la Communauté et les Etats membres; - de faire bénéficier les administrations des Etats membres et la Communauté d'avantages substantiels en rationalisant les opérations, en réduisant la maintenance, en accélérant la mise en oeuvre de nouveaux réseaux et les améliorations, en parvenant à des échanges de données sûrs et fiables; - d'établir et d'exploiter ces réseaux en accroissant leur rentabilité, leur réactivité, leur flexibilité et leur adaptabilité au progrès technique et à l'évolution du marché; - d'étendre aux entreprises de la Communauté et aux citoyens les avantages de ces réseaux; - de promouvoir la diffusion de meilleures pratiques et d'encourager l'élaboration de solutions télématiques originales dans les administrations. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté mettra en oeuvre des actions et mesures horizontales comprenant notamment des études ou démonstrations de faisabilité, la constitution de groupes de travail composés d'experts des Etats membres et de la Communauté et, le cas échéant, l'acquisition de produits et de services destinés à la Communauté. En vue d'assurer une gestion efficace du programme, il est prévu que le programme de travail IDA contienne des informations détaillées concernant les actions prévues, les fonctionnalités et la mise en oeuvre de chaque action ou mesure envisagée au titre de la décision. L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire est fixée à 33,1 millions d'euros pour la période 1998-2000. ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/08/99. La décision est applicable jusqu'au 31/12/2004.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

La Commission européenne a présenté au Parlement européen et au Conseil un rapport qui résume les résultats de l'évaluation à mi-parcours d'IDA II. Ces résultats doivent permettre d'améliorer la mise en oeuvre du programme et seront pris comme base pour la future proposition de la Commission concernant les activités postérieures à IDA II, qui commenceront à partir du 31 décembre 2004, date de fin d'exécution du programme IDA II. Il ressort de l'évaluation que, depuis la première évaluation du programme IDA II, l'éventail des domaines politiques couverts par les projets d'intérêt commun (PIC) s'est sensiblement élargi, par exemple à l'aide humanitaire, à la sécurité alimentaire et à la protection civile, ainsi qu'à la sécurité, à la liberté et à la justice. Le recours aux actions et mesures horizontales (AMH), en particulier aux services génériques (TESTA, CIRCA, IDA PKI et règles d'Architecture), par les PIC a lui aussi constamment augmenté. D'une manière générale, la mise en oeuvre du programme IDA II a constamment progressé depuis son lancement le 3 août 1999. Le nombre de bénéficiaires parmi les administrations a augmenté, alors que les avantages ne se limitent pas aux administrations, mais s'étendent progressivement aux citoyens et aux entreprises. L'évaluation à mi-parcours du programme IDA II a permis d'identifier les actions spécifiques ci-après qu'il conviendrait de réaliser d'ici à 2004 (compte tenu également des nouvelles décisions IDA): - renforcer davantage l'assistance que l'équipe IDA offre aux différentes administrations sectorielles participant au programme; - revoir les mécanismes de suivi/de déclaration des PIC ainsi que des AMH; - accentuer l'analyse coûts-avantages des PIC et des AMH; - procéder à la description d'une infrastructure qui servira de plate-forme pour le développement de PIC ainsi que d'autres réseaux sectoriels; - poursuivre l'organisation de séminaires et de journées d'information aussi bien dans les Etats membres que dans les pays candidats; - maintenir un dialogue ouvert avec toutes les parties prenantes des services publics électroniques paneuropéens à l'intention des citoyens et des entreprises.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

Le rapport de la Commission expose les conclusions de l'évaluation en fin d'exercice du programme IDA II présentées au Parlement européen et au Conseil et indique comment ces résultats ont été intégrés par IDABC.

Au total, IDA II a financé des projets d'intérêt commun dans dix-neuf domaines politiques différents. Parmi les systèmes d'information les plus importants ayant bénéficié du soutien d'IDA II figurent le site Web EURES sur les possibilités d'emploi, le portail PLOTEUS sur les possibilités de formation, le système d'alerte des crues LISFLOOD, le système d'information sur la santé publique EUPHIN, le système SOLVIT pour la résolution des litiges dans le marché intérieur, DSIS, une application pour la collecte de statistiques, SAFESEANET pour la sécurité maritime, et CARE, la base de données sur les accidents de circulation. L'élargissement de l'Union à dix nouveaux États membres en 2004 n'a pas entraîné l'établissement de nouveaux systèmes d'information, mais un effort majeur a été entrepris pour étendre les projets existants à ces pays.

Dans les projets portant sur les conditions techniques préalables à l'échange des données, les actions et mesures dites horizontales, une grande partie des efforts d'IDA II a porté sur la création de l'infrastructure de base, l'accent étant mis de plus en plus sur la sécurité des communications. Au cœur de ces initiatives se trouve le réseau TESTA pour des communications sûres entre administrations publiques européennes, réseau de plus en plus utilisé pour les échanges bilatéraux ou multilatéraux au sein de l'Union européenne.

Un deuxième groupe d'actions et de mesures horizontales comportait une série d'applications répondant aux exigences spécifiques du secteur public, notamment CIRCA, application logicielle spécialement adaptée au fonctionnement multilingue de comités et de groupes d'experts qui doivent intervenir dans la mise en œuvre des politiques européennes.

Le troisième grand groupe d'actions lancé par IDA II suivait des orientations et des recommandations qui reflétaient la nécessité croissante pour les infrastructures et stratégies nationales en matière de technologie de l'information de mettre au point des capacités d'interopérabilité avec leurs homologues dans d'autres régions de l'Union ou de s'ouvrir et de se rendre accessibles aux citoyens et aux entreprises.

Au cours de la durée du programme, un total de 107 projets a bénéficié d'un financement d'IDA II. Parmi eux, 62 étaient des projets d'intérêt commun, c'est-à-dire des projets répondant à des exigences légales dans des domaines politiques spécifiques. La santé et le secteur agricole sont à l'origine de la plupart des projets d'intérêt commun (PIC), bien que le secteur de l'agriculture ne soit pas le plus important en termes budgétaires, les principaux bénéficiaires étant les secteurs de la santé et de l'environnement et certains projets lancés par les agences européennes.

Les crédits budgétaires au cours de la durée du programme ont été les suivants: 1999 : 23,44 mios EUR ; 2000 : 24,36 mios EUR ; 2001 : 24,00 mios EUR ; 2002 : 24,00 mios EUR ; 2003 : 24,92 mios EUR ; 2004 : 26,50 mios EUR. Sur l'ensemble des engagements, 52% environ ont été consacrés à des projets d'intérêt commun, tandis que 48% ont été affectés à des actions et mesures horizontales.

L'évaluation note que les performances de l'Europe en matière d'échange de données se sont considérablement améliorées au cours des programmes IDA et IDA II. De nombreux secteurs possèdent des réseaux qui permettent un partage des données, résultat souhaité par les programmes IDA. Selon l'évaluation, l'objectif qui a été le plus soigné est l'efficacité économique de l'échange d'informations dans l'Union, tandis que la prestation de services des administrations publiques aux citoyens et aux entreprises est le moins abouti. L'évaluation a aussi indiqué que les services génériques d'IDA ne jouaient pas un rôle de premier plan, même dans les projets financés par ce programme. Cette situation nuit à l'utilité du programme.

En terme de financement, l'évaluation a noté que les ressources auraient pu être plus étroitement liées au respect des priorités du programme. Dans le programme IDA II, peu d'efforts ont été déployés pour affecter un financement préférentiel à des projets plus étroitement axés sur des objectifs stratégiques du programme. Enfin, il aurait été bon pour le programme que l'industrie soit plus étroitement associée aux choix technologiques auxquels elle fait face

Tout en soulignant un certain nombre de faiblesses du programme, l'évaluation en fin d'exercice d'IDA II a tiré des conclusions largement positives concernant les performances du programme au cours de ses cinq années. La plupart des améliorations proposées ont été ou sont en voie d'être mises en œuvre dans le programme IDABC faisant suite à IDA II au premier janvier 2005. Plus important, l'évaluation a renforcé une culture de gestion de programmes qui vise à établir des objectifs mesurables et à lier les diverses activités à ces objectifs.